



Défaut sur un camping car neuf

Par **MIGNON**, le **02/11/2008** à **20:53**

Bonsoir

Nous avons acheté un camping car neuf en décembre 2007. En avril 2008 en montant sur le toit mon mari constate un point de rouille et des cloques sur le haut du véhicule. Nous avertissons le vendeur de campinc car par téléphone et envoyons des photos. En juillet n'ayant pas de nouvelle du vendeur, nous envoyons une lettre recommandée puis deux. A ce jour nous n'avons toujours pas de nouvelle quant à la prise en charge du véhicule et de sa réparation. Le vendeur dit que c'est Fiat qui doit prendre à sa charge la réparation, Fiat dit que c'est Socanor et Socanor dit que c'est FIAT, et personne ne fait rien.

La garantie du véhicule devrait marcher, nous ne comprenons pas cette situation.

Faut il faire expertiser le véhicule afin de déposer le dossier devant un tribunal ?

Par **chaber**, le **03/11/2008** à **06:52**

Que chacun se renvoie la balle est un problème courant.

Votre interlocuteur doit être le vendeur. C'est à lui d'apporter la garantie à charge pour lui de se retourner contre le fabricant.

L'ordonnance n° 2005-136 du 17/2/2005 O2005-13617.02.2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur a transposé, dans la

législation française, la directive 1999/44/CE du 25/5/1999.

Désormais existe un nouveau régime de responsabilité, qui permet au consommateur de disposer d'une action en garantie uniforme, fondée sur la notion nouvelle de « conformité du bien au contrat », qui englobe le « vice caché » et la « délivrance conforme », tels qu'ils sont connus en droit français.

Le vendeur professionnel est maintenant tenu de livrer un bien conforme au contrat et de répondre de ses défauts.